

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB) 74 chemin du Moriot 38490 LE PASSAGE Tél : 04.74.88.14.64 Mail : vincent.bouvard@haute-bourbre.fr	Monsieur le Président du SMEAHB Daniel VITTE

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le SMEAHB a la compétence assainissement collectif et non collectif sur 13 de ses 15 communes adhérentes.

La communauté de communes des Vals du Dauphiné, compétente en urbanisme, lance sur l'ensemble de son territoire qui comprend les 13 communes du SMEAHB, deux PLUi (PLUi Ouest comprenant 6 communes du SMEAHB et PLUi Est comprenant 7 communes du SMEAHB). Cette démarche implique la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées à l'échelle des 13 communes du SMEAHB. Cette demande concerne uniquement dans un premier temps les 6 communes du PLUi Ouest (Doissin, Le Passage, Montagnieu, Montrevel, Sainte Blandine, Saint Victor de Cessieu).

Le zonage pluvial fait l'objet d'une demande à part.

Un schéma directeur de l'assainissement élaboré en 2015 et approuvé en 2016, à l'échelle du Syndicat, a servi de base à la révision de ce zonage.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui  non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Les précédents zonages ont été établis par chaque commune (Doissin 2015, Le Passage 2005, Montagnieu 2009, Montrevel 2004, Sainte Blandine 2009 et Saint Victor de Cessieu 2007).

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;  
(voir pièce jointe 1)  
(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Les communes de Doissin, Le Passage, Montagnieu, Montrevel, Sainte Blandine, Saint Victor de Cessieu (voir pièce jointe 2)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi Ouest en cours d'élaboration (voir pièce jointe 3)

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? En cours d'élaboration

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Arrêt du PLUi Ouest en début d'année 2019.

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs : .....

.....

.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui  non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement va définir les modes d'assainissement possibles et retenus pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui - non -  examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui  non

Préciser ces études :

Schéma Directeur de l'Assainissement à l'échelle du Syndicat de la Haute-Bourbre élaboré en fin 2015 et validé par le Comité Syndical en début 2016.

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<del>Oui - non - limitrophe</del> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Zone de Montagne : Doissin et Montrevel. Captages de Reytebet (Doissin), Montrevel (Montrevel), 4 Sapins, Vallin, Ravinet (Saint Victor de Cessieu) (voir pièce jointe 4). Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé par arrêté préfectoral du 06/07/2006 sur Saint Victor de Cessieu. Multirisques, il inclut le risque inondation lié à l'Hien, glissement de terrain et chute de pierres et blocs.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Réservoirs biologiques selon le SDAGE : RBioD00262 La Bourbre et ses affluents, du pont de Cour au pont lieu-dit Martinet, RBioD00263 L'Agnay et ses affluents.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<del>Oui - non</del> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir carte du Patrimoine naturel et des zones humides (voir pièces jointes 5 et 6)	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRDR508A, FRDR508B, FRDR509A, FRDR509B, FRDR11758, FRDR11627.....</li> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : FRDG340, FRDG219.....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat en 2009: Ecologique : Mauv, Méd, Mauv, Moy, Moy, Moy Chimique : ..... BE, BE Etat en 2009 : ..... Quantitatif : BE, BE Chimique : MED, MED
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non
Préciser lesquelles : SAGE Boubre (SAGE 06007) SCoT Nord Isère	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
Précisez : Croissance prévue SCoT : +1,4 %/an	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non <small>Mise à jour des plans de réseaux en cours</small>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non
Si oui, lesquels : Filtre à sable drainé	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p>	Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres :</p>	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. NON

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	Oui - non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. NON

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées du SMEAHB se fait dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi. Cette révision a pour but d'uniformiser les données à l'échelle intercommunale sur la base d'un schéma directeur intercommunal récent (2015-2016).  
Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires. Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.  
Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.  
Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.